

Règlement du jeu

Concours Photos Camping La Clé des Champs (17)

Thème : *Ma plus belle photo du camping La Clé des Champs (17)*

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

SOCIETE NOUVELLE LA CLE DES CHAMPS (nom commercial Camping La Clé des Champs), SARL Unipersonnelle au capital social de 8 000,00€, dont le siège social est situé 1188 Route de la Fouasse 17570 LES MATHES, inscrite sous le numéro SIRET 43389442500019 – Marennes B 433 894 425, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 13/10/2014 00h00 au 31/10/2014 23h59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours Photos Camping La Clé des Champs (17)».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse :

www.facebook.com/Camping.La.Cle.Des.Champs

Article 2 – Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- être majeure ou bien avoir l'autorisation du représentant légal ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- disposer d'un compte actif sur le site communautaire Facebook ledit compte étant ouvert sous les conditions édictées par ledit site savoir indication du Prénom, du Nom de famille (nom fantaisiste ou générique prohibé Voir Art.9 du présent), d'une adresse mail valide, d'une date de naissance et de l'indication du sexe du participant.

Ces conditions sont d'application stricte pour participer valablement au présent jeu.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être exigée à tout moment du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Afin de garantir l'équité du jeu et l'égalité entre tous les participants, une seule participation par titulaire de compte sera prise en compte pour chaque session de jeu.

Au-delà de ce chiffre, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tous les participants identifiés.

Toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 4 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Décharge Facebook : Les informations que vous communiquez sont fournies à Camping La Clé des Champs et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Le jeu concours se décompose en deux temps :

3.1 Temps 1 : période du 13/10/2014 00h00 au 31/10/2014 23h59 :

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Camping La Clé des Champs (17) accessible depuis l'adresse www.facebook.com/Camping.La.Cle.Des.Champs
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » à moins que le participant ne soit déjà fan de cette page (c'est-à-dire qu'il ait déjà cliqué sur le bouton « J'aime ») auquel cas il passera directement l'étape suivante ;
3. Compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse et code postal ;
4. Cliquer sur le bouton « Participer » figurant à la fin du formulaire d'inscription pour que l'application du Jeu accède à ses informations personnelles Facebook (nom, prénom, adresse mail, date de naissance et mentions J'aime) ;
5. Cocher la case « Je déclare avoir lu et accepté les règles de ce jeu » - Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours photos
6. Publier sa photo sur le thème de « Ma plus belle photo du camping La Clé des Champs (17) » (mise en ligne d'une image accompagnée d'un titre et d'une description)
7. Soumettre sa participation aux votes des fans de la page www.facebook.com/Camping.La.Cle.Des.Champs

Pendant la durée du **Temps 1**, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Les votes sont limités à 1 par photo et par votant sur toute la durée du concours photos.

Les 10 participations qui récolteront ainsi le plus de votes dans l'application de la page www.facebook.com/Camping.La.Cle.Des.Champs à la date du 31/10/2014 à 23h59 seront sélectionnées pour la seconde phase de sélection. En cas d'égalité entre deux joueurs, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

3.2 Temps 2 : période du 03/11/2014 au 16/11/2014 :

Les 10 participations présélectionnées seront ensuite soumises au vote du jury constitué par le Camping La Clé des Champs du 03/11/2014 au 16/11/2014.

Durant cette période, le Jury déterminera de manière souveraine le classement final parmi les participations présélectionnées. Le jury est souverainement déterminé dans sa composition par la société organisatrice.

Article 4 – Conditions générales de participation

Le Camping La Clé des Champs (17) se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

La photo déposée par le participant doit avoir été prise à l'intérieur du Camping La Clé des Champs, 1188 route de la Fouasse 17570 Les Mathes. Le non-respect de cette condition entraînera la nullité de la participation.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations dans le cadre de ce concours.

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de Camping La Clé des Champs (17) pendant toute la durée de l'opération.

Par conséquent, le Participant garantit le Camping La Clé des Champs (17) contre toute action

en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle du Camping La Clé des Champs (17) et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Le Camping La Clé des Champs (17) se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Camping La Clé des Champs (17) sans préjudice pour le Camping La Clé des Champs (17) ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le jeu est accessible à partir de l'adresse :

https://www.facebook.com/Camping.La.Cle.Des.Champs/app_603171703028453?ref=page_internal ou sur mobile : <http://shakr.me/2gp9f>

Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

5.1 Descriptif des lots :

Les dotations sont les suivantes:

- **Lot 1** : 1 semaine en mobil-home pour 4-5 personnes au Camping La Clé des Champs à valoir entre le 01/06/2015 et le 30/06/2015. Prix généralement constaté 410€ TTC (*taxe de séjour non incluse*)
- **Lot 2** : 1 chaine hifi CD stéréo, prix généralement constaté 150 € TTC
- **Lot 2 à 10** : Casquette / Chapeau, prix généralement constaté 5 € TTC

Les prix s'entendent hors taxe de séjour et redevance écologique

5.2 Restrictions :

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

5.3 Modalités de remise :

Chaque lot sera expédié à son Gagnant par voie postale à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de cinq (5) semaines à compter de la date de réception de la confirmation de l'adresse postale du Gagnant par la Société Organisatrice, conformément aux stipulations de l'article 5.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

Article 6 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Un tirage au sort désignera les gagnants.

La Société Organisatrice informera les Gagnants dans un délai de 15 jours suivant la date de fin du Jeu par email à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu.

Les Gagnants ainsi contactés devront alors dans un délai de dix (10) jours, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'ils acceptent leur lot et renseigner leur adresse postale pour que la Société Organisatrice puisse expédier leur lot par voie postale. Le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés

vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Article 7 - Publicité

En participant au concours photos, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 8 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.facebook.com/Camping.La.Cle.Des.Champs et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants et des conditions générales de participation-Sanctions unilatérales.

Pour assurer le respect du présent règlement et l'égalité entre les participants, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité desdits participants, leur lieu de résidence, leur appartenance au réseau social Facebook et le respect des Conditions d'inscription audit site.

Il appartient à chaque joueur et sous sa seule responsabilité de rapporter la preuve de son identité exacte tel qu'indiqué aux Conditions du site Facebook rappelées ci-dessus en extraits et ce sur simple demande de la société organisatrice ou tout mandataire désigné par elle, quelle que soit la forme ou le support de ladite demande.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte ou fantaisiste entraîne l'élimination pure et simple de la participation au jeu et ce sans recours possible.

Toute fraude, tentative de fraude, absence de réponse satisfaisante aux interrogations de la société organisatrice ou de tout mandataire désigné par elle en vue de vérifier notamment tant l'identité exacte des participants comme de s'assurer du caractère unique de participation, du respect des motifs et conditions ci-dessus invoqués entraînera là encore et

sans recours possible une expulsion du jeu.

Seul un responsable de la société organisatrice ou tout mandataire désigné par elle, contrôlant le jeu décidera sans recours possible de la validité de la participation au présent.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez l'huissier de justice Maître Philippe Ehret membre de la SCP PERCEAU EHRET LE PRADO, 7 Rue du général Dubail 56100 LORIENT

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook du Camping La Clé des Champs à cette adresse : www.facebook.com/Camping.La.Cle.Des.Champs

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées au Camping La Clé des Champs (17) responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à Camping La Clé des Champs, 1188 route de la Fouasse 17570 Les Mathes.

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Camping La Clé des Champs, 1188 route de la Fouasse 17570 Les Mathes.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 14 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à Camping La Clé des Champs, 1188 route de la Fouasse 17570 Les Mathes.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31/10/2014.